



Autocall Premium 90-100

Termes et Conditions Indicatifs

Ce produit est émis dans le cadre, et soumis aux termes et conditions, du Prospectus de Base daté du 3 juillet 2017 et de tout Supplément (conjointement le « Programme ») et des Conditions Définitives applicables. Le programme est disponible sur le site "http://prospectus.socgen.com" ou sur simple demande.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Emetteur :	SG Issuer
Garant :	Société Générale
Devise Prévue :	EUR
Montant Nominal Total :	
- Tranche :	EUR 1 000 000
- Série :	EUR 1 000 000
Prix d'Emission :	100% du Montant Nominal Total
Valeur(s) Nominale(s)	EUR 1 000
Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)	23/02/2018
Date de Début de Période d'Intérêts :	Sans objet
Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	16/02/2028
Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Indice

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice

Les Modalités Complémentaires contiennent des dispositions concernant, notamment (et sans limitation), les conséquences de cas de perturbation (de marché et autres), d'événements d'ajustement ou d'autres événements extraordinaires affectant le sous-jacent des Titres ou la position de couverture de Société Générale.

Référence du Produit : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Sans objet

Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet

Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Remboursement Anticipé Automatique : Applicable

Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 2 à 20), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :

Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :
(JJ/MM/AAAA)

Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + i x 4%)

est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 2 à 20), la Plus Petite Performance(i) est supérieure ou égale à 0% ou si en Date d'Evaluation (2) un Evénement de Barrière Activante Américaine n'est pas survenu

Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 2 à 19):
Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 18/02/2019
Date de Remboursement Anticipé Automatique(3): 16/08/2019
Date de Remboursement Anticipé Automatique(4): 17/02/2020
Date de Remboursement Anticipé Automatique(5): 17/08/2020
Date de Remboursement Anticipé Automatique(6): 16/02/2021
Date de Remboursement Anticipé Automatique(7): 16/08/2021
Date de Remboursement Anticipé Automatique(8): 16/02/2022
Date de Remboursement Anticipé Automatique(9): 16/08/2022
Date de Remboursement Anticipé Automatique(10): 16/02/2023
Date de Remboursement Anticipé Automatique(11): 16/08/2023
Date de Remboursement Anticipé Automatique(12): 16/02/2024
Date de Remboursement Anticipé Automatique(13): 16/08/2024
Date de Remboursement Anticipé Automatique(14): 17/02/2025
Date de Remboursement Anticipé Automatique(15): 18/08/2025
Date de Remboursement Anticipé Automatique(16): 16/02/2026
Date de Remboursement Anticipé Automatique(17): 17/08/2026
Date de Remboursement Anticipé Automatique(18): 16/02/2027
Date de Remboursement Anticipé Automatique(19): 16/08/2027

Montant de Remboursement Final :

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(20), la Plus Petite Performance(20) est supérieure ou égale à 0%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 80%]

Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation (20), la Plus Petite Performance(20) est inférieure à 0% et un Evénement de Barrière Activante Européenne n'est pas survenu, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%]

Scénario 3:

Si à la Date d'Evaluation(20), la Plus Petite Performance(20) est inférieure à 0% et un Evénement de Barrière Activante Européenne est survenu, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Plus Petite Performance(20)]

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

Sous-Jacent(s) :

Les Actions (chacune constitue un "Sous-Jacent(k)" et l'ensemble constitue le "Panier") telles que définies ci-dessous :

k	Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
1	CAC 40	CAC	Euronext Paris S.A.	Euronext Paris	www.euronext.com
2	EURO STOXX® Select Dividend 30	SD3E	STOXX Limited	Each exchange on which securities comprised in the Index are traded, from time to time, as determined by the Index Sponsor.	www.stoxx.com

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUELS)

Echéancier(s) relatif(s) au Produit :

Date d'Evaluation(0) : 09/02/2018
(JJ/MM/AAAA)

Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 20) (JJ/MM/AAAA)

Date d'Evaluation(1): 09/08/2018
Date d'Evaluation(2): 11/02/2019
Date d'Evaluation(3): 09/08/2019
Date d'Evaluation(4): 10/02/2020
Date d'Evaluation(5): 10/08/2020
Date d'Evaluation(6): 09/02/2021
Date d'Evaluation(7): 09/08/2021
Date d'Evaluation(8): 09/02/2022
Date d'Evaluation(9): 09/08/2022
Date d'Evaluation(10): 09/02/2023
Date d'Evaluation(11): 09/08/2023
Date d'Evaluation(12): 09/02/2024
Date d'Evaluation(13): 09/08/2024
Date d'Evaluation(14): 10/02/2025
Date d'Evaluation(15): 11/08/2025
Date d'Evaluation(16): 09/02/2026
Date d'Evaluation(17): 10/08/2026
Date d'Evaluation(18): 09/02/2027
Date d'Evaluation(19): 09/08/2027
Date d'Evaluation(20): 09/02/2028

Date d'Evaluation Quotidienne(i) or DEQ(i) : [Chaque Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation entre la Date d'Evaluation(0) et la Date d'Evaluation(2), ces deux dates incluses]
(JJ/MM/AAAA)

Echéancier Quotidien : signifie toutes les Dates d'Evaluation Quotidienne

Définitions relatives au Produit :

Événement de Barrière Activante Européenne est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(20), la Plus Petite Performance(20) est inférieure à -30%

Plus Petite Performance Quotidienne(j) signifie le Minimum, pour k de 1 à 2, des PerformancesQuotidienne(j,k)
(j =DEQ(t))
(t dans l'Echeancier Quotidien)

Plus Petite Performance(i) signifie le Minimum, pour k de 1 à 2, des Performances(i,k)
(i de 1 à 20)

Performance(i,k) signifie $(S(i,k) / S(0,k)) - 100\%$
(i de 1 à 20)
(k de 1 à 2)

PerformanceQuotidienne(j,k) signifie $(SQ(j,k) / S(0,k)) - 100\%$
(j = DEQ(t))

(k de 1 à 2)

(t dans l'Echeancier Quotidien)

S(i,k)

(i de 0 à 20)

(k de 1 à 2)

signifie pour chaque Date d'Evaluation Quotidienne, le Cours de Clôture du Sous-Jacent(k)

SQ(j,k)

(j =DEQ(t))

(k de 1 à 2)

(t dans l'Echeancier Quotidien)

signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent(k)

Evenement de Barrière Activante Américaine

est réputé être survenu si à une Date d'Evaluation Quotidienne (j), la Plus Petite Performance Quotidienne est inférieure à -10%

PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS

Cotation :

Aucune

Juridiction(s) de l'Offre au Public :

Aucune

Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'Espace Economique Européen. Toute revente des Titres sur le marché secondaire doit respecter au moins un des cas d'exemption visés à l'Article 3.2. de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) (telle que modifiée par la Directive 2010/73/EU), ou sera qualifiée d'offre au public.

Code ISIN :

XS1743961838

Code Commun :

174396183

Système(s) de Compensation :

Clearstream/Euroclear

Droit applicable :

Droit anglais

Agent de Calcul :

Société Générale

Minimum d'investissement dans les Titres :

EUR 100 000 (i.e. 100 Titres)

Minimum négociable :

EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :

Applicable conformément à la Modalité 5.6

Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :

Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m).

Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE

Non Applicable

DIVERS

Date de Transaction :

09/02/2018

Protection du Capital :

Non

Jour Ouvré de Paiement :

Jour Ouvré de Paiement Suivant

Cette convention étant applicable au paiement du montant de remboursement. Dans le cadre du paiement d'un montant d'intérêt, si la convention de Jour Ouvré de Paiement est différente de la Convention de Jour

Ouvré spécifiée au paragraphe concerné, la Convention de Jour Ouvré s'appliquera.

Centre(s) Financier(s) :

Sans objet

Marché Secondaire :

Chaque jour ouvré, à partir de la date d'émission et jusqu'au remboursement des Titres, à leur échéance initiale ou anticipée pour quelque raison que ce soit, et dans des conditions normales de marché, Société Générale s'engage, à ce qu'elle même ou une entité de son groupe :

- donne des prix indicatifs des Titres pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1% de la valeur nominale (la Valorisation) ;
- et
- assure un marché secondaire des Titres avec une fourchette achat/vente de 1% de la valeur nominale.

En cas de survenance d'un événement empêchant Société Générale ou une entité de son groupe de calculer et/ou publier la Valorisation des Titres (tels que, et sans que cette énumération soit limitative, un dérèglement du marché, une suspension ou limitation des transactions portant sur le ou les actifs sous-jacents) aucune demande d'achat ou de revente ne pourra être traitée avant l'expiration d'un délai maximum de 8 jours ouvrés.

A l'issue de ce délai maximum de 8 jours ouvrés, la Valorisation communiquée ainsi que le prix des Titres pour le marché secondaire, seront susceptibles d'afficher une fourchette achat/vente d'une largeur supérieure à 1% de la valeur nominale sans pouvoir excéder 3% de la valeur nominale.

En cas de rachat des Titres sur le marché secondaire, les coûts et charges au sens de la Directive 2014/65 du Parlement Européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers (dite MIF2), seront calculés à la date de rachat effective comme un coût de sortie égal à la différence entre la juste valeur du produit telle que déterminée par Société Générale ou une entité de son groupe et le prix auquel Société Générale ou une entité de son groupe rachète effectivement le produit.

Pour une demande de rachat sur le marché secondaire, sur demande écrite, Société Générale ou une entité de son groupe pourra fournir ex-ante, le calcul estimé du coût de sortie.

Le rapport annuel ex-post fera aussi état des coûts effectivement prélevés sur le produit sur la période écoulée, en particulier le coût de sortie.

Distributeur(s) :

Equitim

Commissions et autres

Rémunérations :

Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 1% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).

Si dans le cadre de lois ou réglementations applicables (incluant, si applicable, la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF II)), un distributeur (la « Partie Intéressée ») est tenu de communiquer aux investisseurs potentiels des informations complémentaires sur toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée en vertu des Titres, la Partie Intéressée sera responsable de la conformité à ces lois ou réglementations et les investisseurs pourront réclamer toute information complémentaire auprès de la Partie Intéressée. En outre, toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande.

AVERTISSEMENTS

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « Information importante pour les investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit: les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Emetteur et ultimement sur Société Générale en tant que garant des obligations de l'Emetteur, conformément aux modalités de la garantie (disponible au bureau du Garant sur demande). En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. La valeur de marché du produit peut diminuer significativement en dessous de sa valeur nominale en conséquence de la solvabilité de la Société Générale.

Risque lié à la Directive sur le redressement et la résolution de crédit et des entreprises d'investissement (la Directive) :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des Titres, ce qui pourrait résulter en la perte totale ou partielle du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des Titulaires de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quelque soit le niveau de protection du capital prévu par le produit) et/ou la capacité de l'Emetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des Titres. Toute référence dans l'acte de garantie à des sommes ou des montants payables par l'émetteur devra être une référence à des sommes et/ou des montants réduits ou modifiés, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne par toute autorité compétente.

Recours limité au Garant : En investissant dans ce produit, les investisseurs reconnaissent qu'ils n'auront aucun recours contre l'Emetteur dans le cas d'un défaut de paiement par l'Emetteur de tout montant dû au titre du produit. Aucun investisseur ne pourra prendre des mesures ni engager des procédures quelconques pour obtenir la dissolution, le redressement judiciaire ou la liquidation de l'Emetteur (ou toute autre mesure analogue). Toutefois, les investisseurs continueront d'être en mesure de réclamer tous montants impayés au garant en vertu des termes de la garantie.

Pas de protection du capital : Pour les produits incluant un risque de perte en capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. De plus, indépendamment de la formule liée au montant de remboursement, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant initialement investi (i) avant la date d'échéance, si le produit est vendu par l'investisseur ou remboursé par anticipation par l'Emetteur ou (ii) à la date d'échéance si l'augmentation des coûts de couverture est déduite de toute somme due à cette date.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « **Cessionnaire Autorisé** » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (**CEA**) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (**CFTC Rule**), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 : Les réglementations fiscales américaines issues de la Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 (les **Règlementations relatives à la Section 871(m)**) imposent généralement une retenue à la source de 30% sur les équivalents de dividendes payés ou réputés payés à un porteur non américain, tel que défini dans les Règlementations relatives à la Section 871(m) (un **Porteur Non Américain**), sans égard à tout taux issu d'une convention fiscale applicable, à l'égard de certains instruments financiers liés à des instruments de capital américain ou des indices incluant des instruments de capital américain (les **Titres Américains Sous-Jacents**). En particulier, et sous réserve de l'exemption de 2017 décrite dans la notice 2016-76 (la Notice), les Règlementations relatives à la Section 871(m) s'appliqueront généralement aux Titres dont la date de fixation du prix (*pricing date*) intervient à compter du 1er janvier 2017 qui répliquent substantiellement le rendement économique d'un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) tel que déterminé par l'Emetteur à la date à laquelle le delta anticipé de ces Titres est déterminé par l'Emetteur (cette date étant « la date de fixation du prix » (*pricing date*)) sur la base des tests décrits dans la Règlementation relative à la Section 871(m) applicable (pour les besoins de la Notice, ces instruments sont réputés être des instruments « delta-one ») (les Titres Spécifiques). Un Titre émis en 2017 et lié à un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) que l'Emetteur a déterminé comme n'étant pas un Titre Spécifique ne sera pas soumis à la retenue fiscale à la source au titre des Règlementations relatives à la Section 871(m). En effectuant cette retenue à la source, l'Emetteur appliquera généralement le taux de 30% sur les paiements soumis aux dispositions américaines (ou les montants réputés être des paiements) sans tenir compte de toute convention fiscale applicable. En conséquence, dans ces cas, la

situation fiscale individuelle d'un investisseur ne sera pas prise en compte.

Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres sont des Titres Spécifiques, et, si tel est le cas, si l'Emetteur ou l'agent chargé de la retenue à la source fera la retenue à la source au titre des Réglementations relatives à la Section 871(m) et le taux de cette retenue à la source.

Les investisseurs sont informés que la détermination faite par l'Emetteur s'impose aux Porteurs Non Américains, mais ne s'impose pas aux autorités fiscales américaines (*United States Internal Revenue Service*, ci-après, l'IRS) et l'IRS peut être en désaccord avec la détermination faite par l'Emetteur.

Les Réglementations relatives à la Section 871(m) prévoient que des calculs complexes doivent être effectués par rapport aux Titres liés à des Titres Américains Sous-Jacents et leur application à une émission spécifique de Titres peut être incertaine. En conséquence, l'IRS pourra décider que ces règles doivent s'appliquer même si l'Emetteur avait initialement présumé que les règles ne s'appliqueraient pas. Il y a un risque dans ce cas que les Titulaires de Titres soient assujettis à une retenue à la source *ex post*.

Dans la mesure où ni l'Emetteur ni aucun agent chargé de la retenue à la source ne devra payer des montants additionnels par rapport aux montants retenus relatifs à un Titre Spécifique, les Titulaires de Titres recevront des montants inférieurs à ce qu'ils auraient reçus si la retenue à la source n'avait pas été imposée.

Les investisseurs devront consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application éventuelle des Réglementations relatives à la Section 871(m) à un investissement dans les Titres.

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de liquidité: Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien. En cas de circonstances de marché inhabituelles, le marché secondaire (et donc la revente du produit) peut être temporairement suspendu. La fourchette achat/vente maximum peut être augmentée. Ceci peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entraîner, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à des conditions de marché non favorables : Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Information dans le cas d'un rachat par Société Générale ou d'un remboursement anticipé du produit : Société Générale peut s'engager contractuellement au cas par cas à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Événements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le produit.

Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de

sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Emetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions de vente générales : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties : conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Emetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Risque de taux de change : Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour tout pays de l'Espace Économique Européen (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT EN PLACEMENT PRIVE et aucun prospectus n'a été approuvé dans ce pays par le régulateur local. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France. Le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Avertissement relatif à l'Indice : L'indice mentionné dans le présent document (l' "Indice") n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Le EURO STOXX® Select Dividend 30® est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les produits et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice concerné ou ses données.

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre.

« CAC 40® » et « CAC ® » sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

